



VOUS PRATIQUÉZ UNE ACTIVITÉ DANS LA MONTAGNE, BIENVENUE !

Les espaces et paysages exceptionnels des Albères dont vous appréciez la beauté sont en grande partie façonnés par le pâturage des troupeaux : vaches, brebis, chèvres, chevaux. Cet élevage « extensif » - des animaux circulant sur de grands espaces dans la montagne - est une activité ancestrale mais fragile qu'il faut préserver.

Ceci nous permet aujourd'hui de produire de la viande et du fromage de qualité, de maintenir l'activité et la vie dans les villages et les mas, de préserver des paysages ouverts et accueillants favorables à la biodiversité et de nous aider à lutter contre les incendies, car ces animaux consomment une grande partie de végétaux et broussailles qui peuvent facilement s'enflammer.

VOUS ALLEZ SUREMENT CROISER DES TROUPEAUX

Les **portes de clôtures** sont des outils de travail, vous devez absolument les **replacer telles qu'elles étaient** avant votre passage, ouvertes ou fermées.

Attention aux vaches! Les apeurer peut provoquer des accidents graves !

En effet, elles ont parfois très peu de contact avec l'homme. Certains animaux sont à l'état sauvage et peuvent très vite se sentir agressés.

POUR VOTRE SÉCURITÉ IL EST IMPORTANT D'APPLIQUER CES CONSIGNES



- ▶ **Ne sortez pas des sentiers** ou cheminements balisés.
- ▶ **Tenez votre chien en laisse** pour la sécurité des personnes et la tranquillité des troupeaux (et des animaux sauvages).
- ▶ **Soyez calme** : ne criez pas, n'agitez pas vos bâtons, marchez lentement, parlez doucement.
- ▶ **Passez à distance des troupeaux** : toute présence étrangère inquiète les animaux et trouble leur tranquillité. Contournez-les de **20 mètres au minimum** (si besoin en sortant exceptionnellement du sentier).
- ▶ **Ne vous approchez pas d'un veau**, même isolé et qui semble tranquille et inoffensif. Sa mère n'est pas loin et elle veille, elle peut vous charger.
- ▶ **Identifiez une vache prête à charger** : le corps se raidit, les oreilles sont pointées vers l'avant et éventuellement elle fait des mouvements amples et rapides de la tête. **Eloignez-vous immédiatement et lentement.**
- ▶ **Ne leur donnez pas de pain ni d'autres aliments.**
- ▶ **Ne paniquez pas si vous croisez des chiens de protection.** Ils sont dressés pour garder leur troupeau. A votre passage, ils aboieront et se dirigeront vers vous : ne tentez pas de les effrayer, si vous êtes à vélo, descendez-en, laissez-leur le temps de vous identifier ! Ne courez pas et continuez à avancer calmement, ils vous raccompagneront à la frontière de leur territoire.

En cas de problème : Contacter la Mairie ou l'Office de Tourisme le plus proche :

En cas d'urgence : Composez le 112



Ce document a été élaboré dans le cadre du projet ALBERAPASTUR - Valorisation des ressources bovines et sylvopastorales du massif transfrontalier Pyrénées-Méditerranée- cofinancé à hauteur de 65 % par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) dans le cadre du Programme Interreg V-A Espagne-France-Andorre (POCTEFA 2014-2020). L'objectif du POCTEFA est de renforcer l'intégration économique et sociale de l'espace frontalier Espagne-France-Andorre. Son aide est concentrée sur le développement d'activités économiques, sociales et environnementales transfrontalières par le biais de stratégies conjointes qui favorisent le développement durable du territoire. Plus d'info sur le site www.alberapastur.eu



Les partenaires :





VOUS PRATIQUEZ UNE ACTIVITE DANS LA MONTAGNE, ATTENTION AU FEU !

Chaque année, des milliers d'hectares de forêts partent en fumée.

Les imprudences représentent la principale cause des départs de feu :

- mégot
- feu de camps non maîtrisés
- pot catalytique du véhicule en contact avec des herbes sèches.

EN FORET, PAS DE FEU, PAS DE CIGARETTE...

Toute l'année, il est interdit à toute personne de porter ou d'allumer du feu à l'intérieur et jusqu'à 200m des massifs forestiers (bois, forêts, landes maquis, garrigues).



Cette interdiction s'applique toute l'année excepté pour les propriétaires des terrains entre le 01 octobre et le 31 mai et aux conditions fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur réglementant l'emploi du feu.

VOUS VOULEZ FAIRE DES GRILLADES ? L'été est la période où l'on organise des grillades, **cependant c'est une pratique qui peut être dangereuse, seulement deux lieux possibles :**



- ▶ **Dans des foyers aménagés attenants aux habitations** ou à leurs dépendances, à condition que le débroussaillage soit respecté,
- ▶ **Dans des places à feu, spécialement aménagées dans les massifs forestiers.** Ces aménagements font l'objet d'une autorisation préfectorale. Ils peuvent être utilisés en respectant les consignes de sécurité affichées (affichage réglementaire).

LA CIRCULATION EST RÉGLEMENTÉE EN ÉTÉ DANS LES MASSIFS FORESTIERS DU 1ER JUILLET AU 15 SEPTEMBRE (à l'exception des propriétaires)... Selon les conditions météo, **certain massifs peuvent être fermés et l'accès, la circulation et les travaux interdits.**



- ▶ **En cas de risque élevé :** la circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'ensemble du réseau de pistes desservant les massifs concernés.
- ▶ **En cas de risque exceptionnel:** la circulation en véhicule à moteur, à pied, à cheval ou en vélo est interdite à toute personne sur l'ensemble du réseau de pistes et de sentiers desservant les massifs concernés. Certaines voies goudronnées sont fermées à la circulation.

L'affichage du risque est actualisé, chaque jour pour chacun des massifs couvrant le département.

Pour connaître le risque du jour : www.prevention-incendie66.com ou **04 68 38 12 05**

Le non-respect des interdictions mentionnées ci-dessus est passible d'une amende minimum de 135€

POUR VOTRE SECURITE, LES BONS GESTES FACE AU FEU

- ▶ En forêt, je garde mon calme, je m'éloigne du feu, jamais dans le sens du feu. Surpris par la fumée, je respire à travers un linge humide.
- ▶ En voiture, je rebrousse chemin, je m'éloigne du feu. En cas d'impossibilité, je ne sors jamais du véhicule, je ferme les vitres et j'allume les phares sans couper le moteur.

Donner l'alerte ! Vous êtes témoin d'un départ de feu, **téléphonez au 18 ou au 112** pour prévenir les secours.